

Service émetteur : Délégation départementale des
Hautes-Pyrénées
Unité Santé environnementale
Affaire suivie par : I.ROUVIE-LAURIE
Courriel : Isabelle.rouvie-laurie@ars.sante.fr
Téléphone : 05 62 51 79 63
Réf. : EE/23-036
Date : 19/06/2023

Monsieur le Directeur,
DDT65
3 rue Lordat
BP 1349

65013 TARBES cedex

A l'attention de Madame Emilie SAN ROMAN

Objet : Avis sur dossier de permis de construire PC 065 047 23 0004


COMMUNE Rue, ou lieu-dit	AUREILHAN (65800)
N° parcelles, Section Contenance totale	. Section AB, 21 parcelles . 90 979 m ²
Demandeur/Propriétaire	Société FRANSOL 18 SAS
Objet de la demande	Construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant la création de trois transformateurs, d'un poste de livraison et l'installation d'un container.
AVIS	<p>Les parcelles identifiées sont intégrées dans le périmètre de protection éloignée de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine défini dans l'arrêté préfectoral n°2013-25-0047 concernant la commune de Labatut-Rivière. Elles sont aussi intégrées dans la zone sensible du puits P7 pour le syndicat SIAEP Rivière Basse, définie par l'arrêté préfectoral n°65-2019-03-22-011.</p> <p>Compte tenu de la présence d'une nappe d'eau souterraine à faible profondeur utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants du département et de plusieurs captages publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la phase chantier, un plan de prévention et de secours en cas de pollution accidentelle, d'incendie, d'inondation sera mis en place, conformément à la réglementation. - En cas de fuite accidentelle de produits polluants, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée. Les mesures citées ci-dessous ne sont pas exhaustives et il reviendra au maître d'œuvre, assisté du coordonnateur SPS et Environnement, d'en arrêter les modalités : <ul style="list-style-type: none"> o Par épandage de produits absorbants (sable) ; o Et/ou raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ; o Et/ou par utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins. - Au niveau qualitatif, les phases critiques concernent la phase de chantier où les rotations d'engins de chantier seront les plus importantes, les phases de travaux durant l'exploitation (dépannage, casse, nettoyage des panneaux, remplacement des panneaux...) et la phase de démantèlement. Les risques sont des fuites d'hydrocarbures et autres fluides utilisés par les engins. Ce risque est à prendre en compte :

	<p>présence de kits antipollution, désignation d'un référent environnement, charte du « chantier propre », pénalité en cas de non-respect des engagements des différents sous-traitants...</p> <ul style="list-style-type: none">- En cas d'incident ou d'accident générant un risque de pollution du sol et de la nappe, une procédure d'alerte associant le gestionnaire du parc photovoltaïque et le gestionnaire de la station de captage est établie pour permettre une coupure du pompage de l'eau et la mise en service de l'interconnexion avec le syndicat voisin. <p>L'étude géotechnique devra envisager plusieurs techniques d'ancrage des panneaux, à cause de la faible profondeur de la nappe et des risques de pollution de celle-ci lors des travaux de foration. D'après l'avis de l'ANSES de 2011, il apparaît que le pétitionnaire devra être particulièrement vigilant et pousser sa réflexion dans les cas où la nappe d'eau se situe à moins de 10 mètres de profondeur (en hautes eaux) et que la perméabilité est supérieure à 10^{-4} m/s. Dans ce cas, il est vivement recommandé de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé.</p> <p>Un porter à connaissance à destination du pétitionnaire concernant la lutte contre le moustique-tigre et l'ambrosie est annexé au présent courrier. Les préconisations qui y figurent devront être respectées.</p> <p>Sur la base des éléments transmis, mes services émettent un avis favorable sur ce projet, sous réserve de disposer des éléments de l'étude géotechnique vis-à-vis de la vulnérabilité de la nappe et des choix techniques d'implantation.</p>
--	---


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice de la
Délégation Départementale
des Hautes-Pyrénées


Marion MORDELET

Annexe : Porter à connaissance sur les risques environnementaux liés aux moustiques tigres et aux espèces nuisibles pour la santé humaine (ENSH)




Le département des Hautes Pyrénées est colonisé par le moustique tigre. Ce dernier peut être à l'origine de nuisances locales fortes et peut s'avérer être un vecteur de maladies (virus de la dengue, du chikungunya, Zika). Il convient donc d'anticiper son expansion en appliquant les recommandations pour la prévention des gîtes lors des travaux d'aménagement (éviter ou limiter la durée de stockage en extérieur des matériels et matériaux pouvant retenir l'eau de pluie, éliminer rapidement tous les déchets et matériels inutiles à la fin des travaux et veiller au bon écoulement local des eaux pluviales). Anticiper les rétentions d'eau, d'origine naturelle ou anthropique, même accidentelles et entretenir régulièrement les réseaux pluviaux limitent la prolifération locale de ce moustique. Il conviendra également de s'assurer que les mobiliers et aménagements extérieurs ne favorisent pas la rétention d'eau et la création de sites de ponte.



Les chenilles processionnaires sont présentes dans le département des Hautes-Pyrénées. La processionnaire du pin est l'espèce proliférative principalement rencontrée. Elle est connue pour être responsable de nuisances sanitaires sur les arbres et sur les hommes et animaux. En effet, les chenilles se nourrissent des aiguilles de pins et de cèdres et entraînent des défoliations qui se traduisent essentiellement par une fragilisation des arbres et un ralentissement de leur croissance, sans entraîner pour autant leur mort. Toutefois, ils deviennent beaucoup plus sensibles aux attaques d'autres insectes xylophages ainsi qu'aux stress hydriques et thermiques. Les chenilles causent également des problèmes sanitaires du fait de la libération dans l'air de poils urticants très allergènes pouvant provoquer des atteintes cutanées (démangeaisons pouvant mettre jusqu'à deux semaines à disparaître, œdèmes...), des atteintes oculaires (glaucome, cataracte...) ou encore des atteintes respiratoires (crise d'asthme...).

Afin de renforcer la coordination des actions de prévention et de lutte contre les chenilles processionnaires, un Observatoire des chenilles processionnaires a été mis en place par le Ministère chargé de la Santé en partenariat avec les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie et le ministère de l'Intérieur. [Chenille Risque \(chenille-risque.info\)](http://chenille-risque.info)



Le département des Hautes-Pyrénées est également colonisé par l'ambrosie, plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Elle se développe et se multiplie très facilement sur différents types de terrains, notamment lorsqu'ils sont perturbés par des interventions humaines (zones agricoles, gestion des bordures des cours d'eau, zones de chantier). Les chantiers ont souvent pour effet de mettre les sols à nu et impliquent des déplacements de terres ou granulats mais aussi de machines, ce qui favorise la dispersion de semences et la colonisation des milieux par l'ambrosie. Il est indispensable de limiter ces risques par des techniques préventives (par exemple : végétaliser ou recouvrir les terres mises à nu, vérifier l'utilisation antérieure des engins et nettoyer leurs pneus et roues, vérifier l'origine des apports de terre, ne pas valoriser les terres potentiellement contaminées) et le cas échéant par des techniques curatives (campagnes d'arrachage des plants d'ambrosie dès leur détection et jusqu'à la disparition de la colonisation du site). De la même façon, toute procédure de remblaiement doit être réalisée avec des matériaux et des terres non contaminées.

Lors des opérations d'aménagement du territoire, les intervenants devront être tenus informés de ce risque sanitaire. Enfin, toute détection devra s'accompagner d'un signalement (www.signalement-ambrosie.fr) afin d'appliquer les mesures de lutte dès que possible.